



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de Police Permanent

Réglementation du marché de plein air du mercredi

ARR2025/159

Le Maire de la Commune de Ludon-Médoc,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, exposants et visiteurs lors du marché de plein air hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT l'organisation matérielle du marché et la nécessité de libérer les emplacements concernés ;

ARRÊTE

Article 1 :

Organisation du marché

Il est institué un marché de plein air hebdomadaire se tenant chaque mercredi de 15h00 à 20h00, Place de la Liberté à Ludon-Médoc.

Article 2 :

Interdiction de stationnement

Afin de permettre l'installation et le bon déroulement du marché, le stationnement est interdit sur l'ensemble de la Place de la Liberté à partir de 12h00, et ce, jusqu'à la fin du marché et au départ des exposants.

Toute voiture en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Circulation

La circulation pourra être momentanément perturbée ou déviée autour de la Place de la Liberté pendant la durée du marché, selon les besoins de sécurité définis par les services municipaux.

Article 4 :

Respect des consignes

Les exposants et usagers doivent se conformer aux instructions des agents municipaux et aux services de police chargés d'assurer la sécurité du marché.

Article 5 :

Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Macau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'Hôtel de Ville et consultable sur le site internet de la commune, www.ludonmedoc.fr, conformément à la réglementation en vigueur

Article 6 :


Le présent arrêté sera également transmis à la Préfecture de la Gironde.

Article 7 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Ludon-Médoc, le 20 décembre 2025

Le Maire,


Philippe DUCAMP

